La Mutuelle API Santé - Gamme sérénité

PRESTATIONS GARANTIES	Sérénité 1	Sérénité 2	Sérénité 3	Sérénité 4	Sérénité 5			
SOINS COURANTS								
Analyses et examens de laboratoire								
Analyses et examens de biologie médicale	100 % BR – SS	130 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS			
Honoraires médicaux								
Consultations, visites et téléconsultations : généralistes et spécialistes								
Actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie								
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	150 % BR – SS	200 % BR – SS	220 % BR – SS	250 % BR – SS	300 % BR – SS			
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	130 % BR – SS	180 % BR – SS	200 % BR – SS	200 % BR – SS	200 % BR – SS			
Praticiens non conventionnés (2)	100 % BR – SS	130 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS			
Honoraires paramédicaux								
Professionnels de santé pris en charge par la SS : infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens	100 % BR – SS	130 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS			
Psychologues pris en charge par la SS (3)	100 % BR – SS	100 % BR – SS						
Autres soins courants								
Frais de transport pris en charge par la SS	100 % BR – SS	130 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS	150 % BR – SS			
Médicaments								
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR – SS	100 % BR – SS						
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR – SS	100 % BR – SS						
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR – SS	100 % BR – SS						
Matériel médical								
Grand appareillage pris en charge par la SS : Exemples : fauteuil roulant, lit médicalisé Forfait supplémentaire en euros (4)	100 % BR - SS + 100€	100 % BR − SS + 300€	100 % BR − SS + 500€	100 % BR − SS + 1 000€	100 % BR − SS + 2 000€			
Petit appareillage pris en charge par la SS Exemples : orthopédie, prothèses mammaires, prothèse capillaire	150 % BR – SS	200 % BR – SS	220 % BR – SS	300 % BR – SS	400 % BR – SS			

⁽¹⁾ Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).

- (2) Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.
- (3) Séances réalisées dans le cadre du dispositif « MonParcoursPsy », dans la limite de 8 séances par an et par bénéficiaire âgé de plus de 3 ans.
- (4) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.
- BR : Base de Remboursement | FR : Frais Réels | SS : Sécurité Sociale | € : euros

PRESTATIONS GARANTIES	Sérénité 1	Sérénité 2	Sérénité 3	Sérénité 4	Sérénité 5		
HOSPITALISATION							
Honoraires chirurgicaux et médicaux y compris maternité							
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et							
d'échographie							
Praticiens conventionnés signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	150 % BR-SS	200 % BR- SS	250 % BR- SS	300 % BR- SS	400 % BR- SS		
Praticiens conventionnés non signataires OPTAM/OPTAM-CO (1)	130 % BR- SS	180 % BR- SS	200 % BR- SS	200 % BR- SS	200 % BR- SS		
Praticiens non conventionnés (2)	130 % BR-SS	180 % BR- SS	200 % BR- SS	200 % BR- SS	200 % BR- SS		
Forfait journalier hospitalier							
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR		
Autres frais d'hospitalisation							
Frais de séjour en établissement conventionné	100 % FR- SS	100 % FR- SS	100 % FR- SS	100 % FR- SS	100 % FR- SS		
Frais de séjour en établissement non conventionné	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS		
Participation forfaitaire actes lourds	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR		
Participation forfait patient urgences	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR		
Chambre particulière- hors hospitalisation ambulatoire- y compris maternité (3)	30 €/jour	50 €/jour	60 €/jour	80 €/jour	80 €/jour		
Chambre particulière – hospitalisation ambulatoire (4)	20 €/jour	30 €/jour	40 €/jour	60 €/jour	60 €/jour		
Frais de séjour en maisons d'accueil hospitalières (5)	20 €/jour	20 €/jour	30 €/jour	30 €/jour	30 €/jour		
Nuitée d'accompagnement : lit + repas du soir		20 £/iour	20 <i>f</i> /iour	40 £/iour	EO E/iour		
(enfant de moins de 16 ans et adulte de plus de 70 ans) (6)		20 €/jour	30 €/jour	40 €/jour	50 €/jour		

- (1) Le site ameli.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) ou de l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée de Chirurgie et d'Obstétrique (OPTAM-CO).
- (2) Le remboursement des honoraires des praticiens non conventionnés se fait sur la base du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.
- (3) Limite par an et par bénéficiaire : à 30 jours pour les séjours en psychiatrie, à 180 jours pour les autres séjours. S'entend par année civile.
- (4) Limite par an et par bénéficiaire : 15 jours pour l'hospitalisation ambulatoire. S'entend par année civile.
- (5) Concernent les établissements adhérant à la Fédération des maisons d'accueil hospitalières et la maison de répit de Lyon. La prise en charge est limitée à 15 jours par séjour.
- (6) Limité à 15 jours par hospitalisation.

Lexique:

BR : Base de Remboursement | FR : Frais Réels | SS : Sécurité Sociale | € : euros

PRESTATIONS GARANTIES	Sérénité 1	Sérénité 2	Sérénité 3	Sérénité 4	Sérénité 5		
OPTIQUE (1)							
Équipements Verres et mo	onture : deux classes d'	équipement					
Équipements 100% SANTÉ tels que définis réglementairement							
Verres et monture de CLASSE A		Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé					
Autres équipements – Forfait pour deux verres et une monture							
Verres et montures de CLASSE B	_	Devis obligatoire avant d'engager vos soins. En l'absence de devis préalable, le remboursement sera réduit au minimum du contrat responsable.					
Forfait monture + verres à simple foyer (verres unifocaux) (2)	100 € dont 30€ monture max	200 € dont 80€ monture max	250 € dont 100€ monture max	300 € dont 100€ monture max	420 € dont 100€ monture max		
Forfait monture + verres complexes (verres unifocaux à forte correction, verres progressifs ou multifocaux) (2)	200 € dont 30€ monture max	300 € dont 80€ monture max	400 € dont 100€ monture max	500 € dont 100€ monture max	650 € dont 100€ monture max		
Forfait monture + verres très complexes (verres multifocaux et progressifs à forte correction)(2)	250 € dont 30€ monture max	350 € dont 80€ monture max	450 € dont 100€ monture max	550 € dont 100€ monture max	700 € dont 100€ monture max		
Autres dispositifs de correction optique		_					
Lentilles prises en charge par la SS	100 % BR – SS						
Lentilles prises en charge ou non par la SS(3)		125€	175€	185€	300€		
Chirurgie réfractive(4)			300€/œil	400€/œil	500€/œil		

- (1) Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement : après une période minimale de deux ans pour les adultes, d'un an pour les enfants de moins de 16 ans.
- (2) Les forfaits équipement optique intègrent le remboursement SS. Les types de verre (simples foyers, complexes, très complexes) sont détaillés dans la notice d'information. En cas d'équipement mixte (2 verres de types différents) se référer à la notice d'information pour connaître les modalités de calcul du remboursement
- (3) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile. Le montant forfaitaire inclut le ticket modérateur. Au-delà du forfait en euros, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les actes pris en charge par la Sécurité sociale.
- (4) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.
- BR : Base de Remboursement | FR : Frais Réels | SS : Sécurité Sociale | € : euros

PRESTATIONS GARANTIES	Sérénité 1	Sérénité 2	Sérénité 3	Sérénité 4	Sérénité 5		
DENTAIRE (1)							
Soins et prothèses :	3 paniers de soins						
Soins et prothèses 100% SANTÉ							
Panier 100% SANTÉ tel que défini réglementairement	Zéro reste à charge 100% Santé						
Soins	<u>.</u>						
Soins des paniers modéré et libre	120 % BR – SS	150 % BR – SS	180 % BR- SS	180 % BR – SS	200 % BR- SS		
Inlays-onlays des paniers modéré et libre	150 % BR- SS	200 % BR- SS	250 % BR- SS	250 % BR- SS	300 % BR- SS		
Prothèses							
	_			l'absence de devis du contrat respoi	· ·		
Prothèses fixes, inlay-core sur dents visibles (2) ou appareils dentaires amovibles des paniers modéré et libre pris en charge par la SS	200 % BR - SS	250 % BR - SS	350 % BR - SS	350 % BR - SS	500 % BR - SS		
Prothèses fixes, inlay-core sur dents non visibles (2) des paniers modéré et libre pris en charge par la SS	150 % BR - SS	200 % BR - SS	300 % BR - SS	300 % BR - SS	450 % BR - SS		
Prothèses non prises en charge par la SS (3)	100 €	200 €	300 €	300 €	300 €		
Plafond de remboursement dentaire 1re année (4) : prothèses des paniers modéré ou libre Prises en charge ou non par la SS	500€	700 €	800€	800€	1 000 €		
Plafond de remboursement dentaire 2e année et suivantes (4) : prothèses des paniers modéré ou libre prises en charge ou non par la SS	800€	1 000 €	1 200 €	1 200 €	1 500 €		
Autres dispositifs dentaires							
	Devis obligatoire pour tout acte > à 1 000 €. En l'absence de devis préalable, le						
	remboursement sera réduit au minimum du contrat responsable.						
Orthodontie prise en charge par la SS	200 % BR - SS	300 % BR - SS	400 % BR - SS	400 % BR - SS	500 % BR - SS		
Parodontologie non prise en charge par la SS (3)	100 €	150€	200 €	200 €	350€		
Forfait Implantologie (prise en charge exclusive de l'implant) limité à 2 implants (3)		250 € / implant	500 € / implant	500 € / implant	700 € / implant		

⁽¹⁾ Les actes pris en charge par les différents paniers sont détaillés dans la notice d'information. Équipement panier modéré : Les remboursements des soins, prothèses et inlay-core sont limités aux HLF (honoraires limites de facturation) tels que définis réglementairement

⁽²⁾ Joindre une facture détaillant les numéros de dents. Se référer à la notice d'information concernant la position de la dent

⁽³⁾ Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile

⁽⁴⁾ Plafond dentaire unique commun à l'ensemble des actes référencés. Au-delà du forfait en euros qui s'entend par année d'adhésion, le remboursement s'effectue à hauteur du ticket modérateur pour les prothèses prises en charge par la Sécurité sociale.

PRESTATIONS GARANTIES	Sérénité 1	Sérénité 2	Sérénité 3	Sérénité 4	Sérénité 5	
AIDES AUDITIVES (1)						
Aides auditives : deux classes d'équipements						
Équipement 100% SANTÉ tels que définis réglementairement						
Équipement de CLASSE I		Zéro reste à charge dans la limite du panier 100% Santé				
Autres équipements						
		Devis obligatoire avant d'engager vos soins. En l'absence de devis préalable, le remboursement sera réduit au minimum du contrat responsable				
Équipement de CLASSE II (2)						
Appareil auditif	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	
Forfait supplémentaire en €/oreille	100 €/oreille	300 €/oreille	500 €/oreille	700 €/oreille	800 €/oreille	
Autres dispositifs auditifs						
Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	100 % BR- SS	

⁽¹⁾ Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive est possible à compter de la dernière prise en charge (date d'achat) du précédent équipement après une période minimale de 4 ans. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment

BR : Base de Remboursement | FR : Frais Réels | SS : Sécurité Sociale | € : euros

⁽²⁾ Le remboursement total des aides auditives de classe II est plafonné à 1 700 € par oreille à appareiller (Sécurité sociale comprise).

PACK CONFORT SENIORS - EN OPTION							
3 FORMULES AU CHOIX							
	PC 1	PC 2	PC 3				
PRESTATIONS GARANTIES							
Professionnels de santé non pris en charge par la SS ₍₁₎₍₂₎ : ostéopathe, acupuncteur, pédicure-podologue, étiopathe, chiropracteur, diététicien/nutritionniste, psychomotricien, psychologue, naturopathe, hypnothérapeute, homéopathe et sophrologue	30 € / séance 5 séances max	40 € / séance 5 séances max	50 € / séance 5 séances max				
Vaccins prescrits et non pris en charge par la SS(1)	40 € / an	60 € / an	80 € / an				
Cure thermale : Honoraires et frais pris en charge par la SS(2)	100 % BR-SS	125 % BR-SS	150 % BR-SS				
Complément équipements post cancer : Post rayons/chimio prestations pour améliorer le bien-être de l'assuré(1) (3)Piles acoustiques, entretien et réparation pris en charge par la SS	250 € / an	500 € / an	1 000 €/an				

- (1) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.
- (2) Concerne les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. Limite du nombre de séances commune à l'ensemble des professionnels de santé du Pack Confort.
- (3) Ne concerne que les honoraires et frais pris en charge par la Sécurité sociale.
- (4) Remboursement sur facture nominative : complément sur prothèse capillaire ou prothèse mammaire, lingerie post-mastectomie.

Lexique :

BR : Base de Remboursement- FR : Frais Réels- SS : Sécurité Sociale- € : euros

A noter: Les remboursements sont donnés sous réserve du respect du parcours de soins et incluent le remboursement SS. Le remboursement total (SS + Complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés. Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement: conditions, pièces à fournir et limites définies dans votre notice d'information. Votre contrat prend en charge 100 % de la BR des prestations liées à la prévention dont la liste figure au sein de votre notice d'information